

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

1er RALLYE DU GARD LEGEND

DÉFINITION

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES est l'organisateur du Rallye du Gard Legend. dans l'esprit d'une démonstration prévue à l'article 6.1.4 du règlement FFSA Standard des Rallyes.

Le présent règlement est inspiré du règlement FFSA des montées historiques. Le Rallye du Gard Legend n'est pas une compétition.

Il se déroule sur route fermée selon le même itinéraire que le Rallye National du Gard de support, sans prise de temps ni établissement de classement.

Il s'agit d'une épreuve ludique d'exhibition, destinée en priorité aux voitures classiques de prestige ou de tourisme d'exception, avec comme finalité pour le participant, le simple plaisir de la conduite de ce type de voitures. Le rallye est ouvert aux voitures historiques de prestige et moderne d'exception.

Les organisateurs se réservent le droit de limiter le nombre de participants ou, à l'inverse, d'annuler la manifestation en cas de trop faible participation.

Le rallye du Gard Legend est un rallye sur invitation. Les engagements devront être validé par le comité d'organisation..

PROGRAMME - HORAIRES

Vendredi 5 mai 2023 : Parution du règlement - Ouverture des engagements

Lundi 5 juin 2023 : Clôture des engagements

Jedi 8 juin 2023 : Parution du Road-Book à télécharger sur le site <https://www.asa-ales.fr>

Pré- vérification administrative au Siège de l'ASA d'Alès (Pôle Mécanique Alès – Cévennes, Traverse Loriani Tosi, Vallon de Fontanes, 30520 Saint Martin de Valgalgues)

le Samedi 10 juin 2023 de 8H30 à 12H00 et Dimanche 11 juin 2023 de 8H30 à 12H00.

Vendredi 16 juin 2023 de 16h30 à 18h00 : **Vérifications des documents** : Pôle Mécanique Alès – Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

Vendredi 16 juin 2023 de 16h00 à 19h15 : **Vérifications Techniques** : Paddock du Pôle Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

Samedi 17 juin 2023 7H30 : Départ de la 1^{ère} étape Piste vitesse Pôle Mécanique Alès-Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

Samedi 17 juin 2023 à 17H21 : Arrivée du rallye Piste vitesse Pôle Mécanique Alès-Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile d'Alès organise le 1^{er} Rallye National du Gard - Ales Agglomération LEGEND en qualité d'organisateur administratif.

Comité d'Organisation

Président	Frédéric ROSSEL	Licence n°3954
Président Délégué	Samuel TEISSIER	Licence n°2010
Vice-Président	Eric PERIER	Licence n°145553
Vice-Président	Yannick TRIBES	Licence n°187790
Secrétaire	Nathalie CHANTAGREL	Licence n°9549
Secrétaires Adjointes	Edwige APARICIO Laurence GRAND	Licence n°316808 Licence n°316809
Trésorier	Michel AGUILLON-ORTIZ	Licence n°5373
Trésorier Adjoint	Nicolas BARONI	Licence n°205725

et M. Vincent BELTOISE ; M. René BRUNET, M. Olivier COULET ; M. Fabien DARDALHON, M. Damien GRAND, Mme Michèle GRIMALDI, Mme Aurélie CUCHEVAL ; M. Jacques MARONCLE, Mme Corinne MASSY, M. Michel MOLINES, M. Brice TINEL ainsi que Mme Léa CLEMENT, Mme Fabienne MOLINES, M. Michel VEZON, ainsi que toute l'équipe technique de l'ASA d'Alès et de l'Ecurie des Camisards.

Secrétariat du Rallye, Adresse : Allée Lori TOSI, Pôle Mécanique, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES
Téléphone : 04 66 55 65 66 Mail : asa.ales30@yahoo.fr

Permanence du Rallye : lundi et mardi de 18h00 à 20h00

Organisateur technique :

ASA ALES Adresse : Allée Lori TOSI, Pôle Mécanique, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

1.1P. OFFICIELS

Conforme au règlement particulier du rallye national du Gard de support.

1.2. VÉRIFICATIONS

Les vérifications sont d'ordre administratif et technique.

Un macaron apposé sur la voiture attestera de cette formalité.

Les vérifications se tiendront sur le Paddock du Pôle Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues.

Vérifications administratives

Elles portent sur la validité des documents suivants, qui devront être présentés :

- licence, ou titre de participation, et permis de conduire pour le conducteur ;
- carte grise, ou titre de circulation, ou passeport technique (PTN/PTH) pour la voiture.

Vérifications techniques

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent sur la vérification de la marque, du modèle et du millésime de la voiture, ainsi que sur le bon état des pneumatiques, sur la vérification du niveau de liquide de frein et sur la fixation de la batterie.

Sont obligatoires :

- un extincteur (capacité de 2 kg minimum) en cours de validité,
- ceintures de sécurité et/ou harnais, pour les voitures en étant équipées d'origine (postérieur au 01/09/1967),
- un gilet fluorescent par membre de l'équipage - un triangle de signalisation.

À la suite de ces vérifications, l'organisateur se réserve le droit de refuser un véhicule considéré comme non conforme, si celui-ci est jugé dangereux.

Aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents ont la possibilité de stationner leur voiture au parc de départ, Piste vitesse Pôle Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues, gardé jusqu'au jour du départ.

1.3. BRIEFING

Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives.

ARTICLE 2. ASSURANCE

L'organisateur contracte une assurance en responsabilité civile (garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber) selon la réglementation en vigueur.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 3. PARTICIPANTS, CONDUCTEURS, ÉQUIPIERS

3.1.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 440 € avec la géolocalisation

Sans la publicité facultative des organisateurs : 880€

25 € de réduction par membre de l'équipage licenciés à l'ASA d'Alès

3.1.2. Toute personne qui désire participer au

1er RALLYE LEGEND DU GARD – ALES AGGLOMERATION

doit adresser au secrétariat du rallye :

ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALES sise -
Pôle Mécanique Alès-Cévennes, Traverse L. Tosi, 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 5 juin 2023. Si à cette date, le nombre des engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

.

3.1.3. L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait. La retenue sera de :

- avant le 1 JUIN 2023 : 30%
- du 2 au 13 JUIN 2023 : 60%
- à partir du 13 JUIN 2023 : 100%

3.1.4. En cas de force majeure, ou pour toute raison de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de procéder à tous les changements nécessaires durant le rallye, ordonnés ou non par les autorités, et à annuler le rallye en cas de circonstances extraordinaires.

Par ailleurs, tout retrait d'autorisation administrative ou toute demande de suspension par les autorités sportives ou administratives, sera considéré comme un cas de Force Majeure.

3.1.5 Le nombre des engagés est fixé à 40 voitures maximum (LEGEND).

3.2. ÉQUIPAGE

3.2.1 Engagement

La souscription d'un engagement suppose que l'équipage a approuvé le présent règlement et qu'il accepte de s'y soumettre. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier.

Le pilote doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la manifestation, un équipier doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité valable pour une Montée de démonstration de véhicules historiques.

Tous les conducteurs et équipiers doivent être en possession d'une licence valable pour la pratique du sport automobile pour l'année en cours ou obtenir de l'Organisateur un titre de participation valable pour la manifestation concernée.

Ce titre de participation sera délivré par l'association sportive automobile organisatrice pendant les vérifications administratives de la manifestation, et fera l'objet du paiement d'un droit, comme spécifié dans la réglementation FFSA.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile. (document téléchargeable sur le site de l'asa)

3.2.2. Licences admises (minimum) :

- Licences valables pour la pratique du Sport Automobile catégories VHC, CLASSIC, - ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité - NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur

Régularité 3.2.3P. Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité - TPNRM(E) – National Régularité Montagne" - TPRR(E)

3.3. ORDRE DES DÉPARTS

Pendant toute la durée de la manifestation, les voitures partiront dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'Organisateur. Le Rallye Gard Legend partira derrière le Rallye VHRS et devant les rallyes VHC et national.

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

1/ Catégorie véhicule historique

2/ Catégorie Prestige et d'exception

Les concurrents devront envoyer une photo de leur voiture afin de faire valider leur engagement par le comité de sélection. L'organisateur se réserve le droit d'accepter l'engagement d'une voiture dite d'exception.

Toutes les voitures doivent être conformes au Code de la Route et à la législation routière française.

Les pneumatiques de type "slicks" sont interdits.

4.2. EQUIPEMENT DES PILOTES

Lors des secteurs sur route fermée, le port d'un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire pour tous les participants sans exception.

Le port de vêtements en coton recouvrant entièrement les jambes et les bras est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées, de même que les chaussures en caoutchouc.

4.3. ASSISTANCE

L'assistance est uniquement sur le parc d'assistance du paddock du Pôle Mécanique

Les concurrents sont autorisés à utiliser les pompes à essence du commerce

4.4. MESURES ET DISPOSITIF DE SÉCURITÉ

Le dispositif de sécurité est celui déposé dans le dossier d'autorisation du Rallye national de support.

4.5. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye national de support

4.6. BOITIER DE CONTRÔLE G.P.S.

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. La mise en place du système de géolocalisation nécessite une caution. (documents à télécharger sur le site de l'asa)

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

Conforme au règlement particulier du rallye national de support

ARTICLE 6. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont limitées à 1 passages

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

Le samedi 10 juin 2023 de 9H à 17H ;

Le dimanche 11 juin 2023 de 9H à 17H ; Le vendredi 16 juin 2023 de 8H à 12H

ES Pôle mécanique : Uniquement le vendredi

6.2 INFRASTRUCTURES

Pôle Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART

A l'issue des vérifications techniques, les concurrents ont la possibilité de stationner leur voiture au Pôle Mécanique Alès –Cévennes, Vallon Fontanes 30520 Saint Martin de Valgalgues au (parc gardé jusqu'au départ) ou devront rejoindre le parc de départ de départ 30min avant le départ de la 1^e voiture du rallye.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les participants se verront remettre un carnet de bord destiné à recevoir les pointages des différents contrôles du parcours. Son utilisation est identique à celle du rallye national de support.

La procédure de pointage est conforme à celle du rallye national de support.

7.3. ARRÊT ET EXCLUSION

Le Directeur de course a la possibilité d'arrêter un participant qui ne se conformerait pas aux règles standard des rallyes en termes de respect de l'itinéraire et du timing.

Le Collège des Commissaires Sportifs a la faculté, sur rapport du Directeur de course, de prononcer l'exclusion de la manifestation d'un participant qui ne respecterait pas les règles d'éthique et de bienséance du Sport Automobile.

Le participant s'engage à ne pas dépasser la moyenne la plus haute imposée au VHRS-VMRS

1^{er} infraction – 160 €

2eme infraction – exclusion de la manifestation

Ces décisions ne sont susceptibles d'aucun recours.

7.4. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

7.4.1 Les départs sont donnés en principe de minute en minute. Mais selon le nombre de participants, ou pour autres raisons, cet intervalle peut être réduit de 30 secondes en 30 secondes par la direction de course.

Le parcours n'étant pas chronométré, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts en spéciales et dépassements étant formellement interdits.

Les concurrents dont les agissements seraient considérés comme dangereux pour le public ou les autres participants, ainsi que de nature à compromettre leur propre sécurité, pourront être arrêtés à tout moment, voire exclus de la manifestation.

7.5. INTERRUPTION ET NOUVEAU DÉPART

Un équipage est autorisé à interrompre le rallye à n'importe quel moment à sa convenance, en ne suivant pas l'itinéraire.

Il doit obligatoirement avertir la Direction de course et l'informer de son intention de reprendre plus tard.

7.6. PARC FERMÉ

Entre chaque tour, les concurrents pointeront au CH. L'équipage et la voiture ont l'obligation de rester au parc.

A l'arrivée finale et après passage sur le podium, l'équipage et la voiture ont l'obligation de rester au parc pour une durée de 30 minutes maximum.

ARTICLE 9. PARCOURS ET TIMMING

9-1 PARCOURS

ES 1-4-7 AUBIGNAC – ST PAUL LA COSTE

ES 2-5-8 LA BAUME – BRANOUX

ES 3-6-9 POLE MECANIQUE